

PENSEZ À TOUTES CES CHOSES QUE VOUS POURREZ FAIRE UNE FOIS À LA RETRAITE... LIRE UN BON LIVRE. JOUER AU GOLF SANS COMPTER. ET PROFITER D'UNE BELLE PROMOTION SUR VOS ASSURANCES.

Découvrez comment bénéficier d'un mois d'assurance accidents offert*



POUR UNE RETRAITE SANS SOUCIS

A la retraite, vous pouvez enfin prendre le temps de vivre. Et couler une vie paisible, sans soucis. Grâce à notre offre, c'est possible. Dites adieu aux tracas et profitez d'un **mois de réduction** sur la prime de votre assurance accidents. Exclusivement ouverte aux fonctionnaires de l'UE à la retraite et à leur conjoint, cette assurance offre une protection dans le monde entier et à vie. **Il suffit de souscrire dans les 30 jours suivant votre départ à la retraite.**

ASSURANCE ACCIDENTS

1 mois de cotisation offert

L'assurance **accidents** prend d'une part en charge l'ensemble des frais d'hospitalisation résultant d'un accident. D'autre part, elle prévoit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité résultant d'un accident. Elle est donc en tous points identique à l'assurance accidents des fonctionnaires de l'UE en activité. Souscrivez séparément ou en combinaison avec l'assurance hospitalisation **Gros risques**, elle vous apporte un véritable soutien. Vous pouvez bénéficier, pour la souscription de tout nouveau contrat dans les 30 jours suivant votre départ à la retraite, d'un mois de cotisation offert sur votre assurance **accidents**.



COMMENT SOUSCRIRE

Les membres de l'AIACE bénéficient de réductions s'ils souscrivent dans les 30 jours suivant leur départ à la retraite. Pour souscrire l'assurance accidents, vous devez compléter un **formulaire d'affiliation** ainsi qu'un **formulaire de désignation des bénéficiaires**.

Vous trouverez tous les documents sur www.eurprivileges.com. Vous pouvez également nous contacter par téléphone au **+32 3 217 65 76**. Envoyez les formulaires dûment complétés et signés **dans les 30 jours suivant votre départ à la retraite** et démarrez votre retraite sans soucis!

* Offre valable jusqu'au 31 décembre 2018